SNUEP F.S.U.

Académie de Toulouse

Mai 2018

N° 03 -17/18

ÉDITO d'Agnès Bernadou

La situation de la fonction publique est mise à mal avec ce gouvernement Macron : projet de suppression de 120 000 emplois, recours accru aux contractuels, possible rémunération «au mérite». Après avoir obtenu un rendez-vous salarial au mois de juin, l'intersyndicale (CFDT - CFE/CGC - CFTC - CGT - FAFP - FO - FSU - SOLIDAIRES) exige que le gouvernement prenne des mesures pour une réelle amélioration du pouvoir d'achat pour toutes et tous les agents: fin du gel de la valeur du point d'indice et sa revalorisation, rattrapage des pertes subies, abrogation de la journée de carence, respect des engagements en matière d'évolution de carrière…

L'intersyndicale (rejointe par l'UNSA dont la position « pro gouvernementale » n'était plus tenable) appelle les agent-e-s à une nouvelle journée de grève et de manifestations dans l'ensemble de la fonction publique **le mardi 22 mai**.

Pour la formation professionnelle, Muriel Pénicaud, ministre du Travail, a lancé le lundi 23 avril 2018 une campagne de mise en valeur de l'apprentissage, avant la présentation en Conseil des ministres du projet de loi "avenir professionnel" le 27 avril. L'objectif de cette campagne est de montrer que l'apprentissage *"représente tous les métiers", "prépare à tout type de diplômes", "permet à chacun de construire un parcours adapté à ses envies"* et constitue *"un tremplin pour l'emploi*". Une fois de plus, tout pour l'apprentissage quand rien n'est prévu pour valoriser la voie professionnelle sous statut scolaire, ce que le SNUEP-FSU dénonce depuis plusieurs années.

Pourtant, de nombreuses études, dont la très récente analyse de l'INJEP (institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire), montrent la ségrégation de l'apprentissage : l'apprenti est issu de milieux plus favorisés, plus fréquemment de sexe masculin et d'origine française. Le lycée professionnel, quant à lui, accueille TOUS les enfants de la République.

Dans le même temps, le ministère prévoit une réforme de la voie professionnelle sous statut scolaire sur la base du rapport Calvez-Marcon, dont vous pouvez lire l'analyse sur le site du SNUEP. Cette réforme devrait faciliter notamment le mixage des publics, apprentis et élèves dans une même classe. Le SNUEP-FSU s'y oppose fortement.

Dans notre académie, une nouvelle rectrice Madame Anne Bisagni-Faure, a été nommée. Le SNUEP-FSU a été reçu en délégation et si nous lui avons souhaité la bienvenue, nous avons surtout demandé que des signes forts soient pris en faveur des conditions de travail des PLP (lire article page 5). Même si les lycées de notre académie ne sont pas tous des « Galliéni en puissance », il est temps de reconnaître que la situation des LP et SEP est réellement difficile. Le SNUEP-FSU de l'académie de Toulouse a décidé d'œuvrer à cette reconnaissance et demande que la confiance entre les acteurs de l'éducation nationale soit retrouvée. Une délégation du bureau académique sera aussi prochainement reçue par Mme Élisabeth Laporte, nouvelle IA-DASEN de la Haute-Garonne.

Votre section :
SNUEP-FSU TOULOUSE
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse
http://toulouse.snuep.fr/

Permanence :
06.26.19.64.91
Mél :
snueptoul@gmail.com

Secrétaire académique :
Agnès Bernadou
Trésorière académique :
Estelle Carrier

Commissaires paritaires :
Estelle Carrier
Xavier Rayssiguier
Joëlle Jalabert
Michel Juan

Bureau académique:
Cécile Amalric
Guilllaume Bats
Agnès Bernadou
Estelle Carrier
Axel Cusin
Serge Dalzin
Martine Dubois-Graveleau
Joëlle Jalabert
Éric Jalade
Michel Juan
Olivier Maurel
Xavier Rayssiguier
Claudine Seghairia
Romy Vallès

SNUEP NATIONAL
Site : http://snuep.fr/
Contact : snuep.national@snuep.fr

DANS CE NUMÉRO :

ÉDITO 1-2
- ÉVÈNEMENTS SYNDICAUX À VENIR
- EXTRAIT DU BLOG PROF EN GALÈRE 2
- PERSONNELS EN DIFFICULTÉ: MARCHE À SUIVRE 3
- CAPA HORS CLASSE 2018
- CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE 2018 4
- AUDIENCES ET TRACAS 5
- CUMUL D'ACTIVITÉS, ATTENTION À RESPECTER LES PROCÉDURES 6
- BAC PRO GA: UNE FORMATION MORIBONDE 7
- LES PUNITIONS SCOLAIRES 8
- DIPLÔMES ET CPC
- COUP DE GUEULE: LE NOUVEAU CONTRÔLE TECHNIQUE 9
BULLETIN D'ADHÉSION 10
BULLETIN DE PRÉLÈVEMENT 11

ÉDITO suite :

Côté formations : dans notre académie, ce sont plusieurs sections de GA qui seront fermées à la rentrée 2018 et le gouvernement annonce encore plus de fermetures à la rentrée 2020, sans aucune réflexion engagée, à ce jour, sur l'avenir des collègues de la spécialité. Le SNUEP-FSU a rencontré l'inspecteur de spécialité et a pu exprimer son inquiétude d'autant plus que l'on sollicite aujourd'hui les collègues pour travailler sur des projets pédagogiques chronophages, dans l'incertitude sur l'avenir de cette filière (voir article page 7).

Le SNUEP-FSU reste mobilisé pour défendre l'enseignement professionnel public sous statut scolaire et particulièrement les conditions de travail des élèves et des PLP !

Ce printemps est houleux, avis de tempête sur la voie professionnelle !

ÉVÈNEMENTS SYNDICAUX À VENIR :

Date	Évènement
16 mai	Groupe de travail mutation intra-académique sur les bonifications liées au handicap
18 mai	Groupe de travail mutation intra-académique sur l'attribution des postes à profil (SPEA)
22 mai	Groupe de travail mutation intra-académique pour la vérification des vœux et barèmes
31 mai	Groupe de travail mutation intra-académique sur les postes offerts au mouvement (POM)
13 juin	CAPA contestation Temps-Partiels
14 juin	CAPA hors-classe 2018
12 juin	CAPA classe exceptionnelle 2018
15 juin	CAPA mutation intra-académique 2018

EXTRAIT DU BLOG « PROF EN GALÈRE » :

Selon les politiques, il faut restaurer l'autorité des enseignants. La preuve:

Je travaille tous les jours dans une salle de classe aussi pimpante et propre qu'une cellule des Baumettes, avec en prime sur mon tableau les stigmates d'une lapidation à coups de piles. Ces traces me rappellent quotidiennement que les élèves peuvent agir en toute impunité et que je n'ai absolument aucun moyen de lutter contre les incivilités en tout genre.

J'avais cette année-là une classe de CAP dont on dit pudiquement qu'elle dysfonctionne dans notre jargon pédagogique. C'est à dire que cette classe était un concentré de jeunes se retrouvant orientés là non en raison de capacités limitées mais pour des motifs disciplinaires. Je m'acharnais à essayer de les faire travailler, indignée par tant de gâchis, mais je n'arrivais à rien. Bien au contraire: chaque cours était comme un combat dont je sortais vaincue et épuisée.

Souvent pendant les cours, des crayons volaient, parfois en direction du tableau. Le prétexte étant le prêt de matériel entre camarades. J'en étais arrivée à ne plus oser écrire au tableau, j'essayais au maximum de faire venir écrire des élèves (je n'ai pas de rétroprojecteur).

Un jour où, manquant de vigilance, je me tournais pour noter quelque chose, j'ai été presque touchée par des projectiles qui ont frappé le tableau. Choquée, je me suis retournée pour ramasser 4 piles de format LR6 qui avaient été jetées en ma direction et dont 3 avaient touché le tableau en laissant des impacts dans l'ardoise. J'ai cessé de faire cours. Toute la classe s'amusait, quelle bonne blague ! Il faut reconnaître que ma tête incrédule et stupéfaite devait être très drôle. Évidemment, par solidarité et sens moral ("on n'est pas des boucaves!"), personne n'a dénoncé le coupable.

Finalement, après réception individuelle de chaque élève par le proviseur-adjoint, certains ont craqué et ont dénoncé l'auteur du jet, ce dernier a fini par avouer. C'était soi-disant les piles de son appareil photo (!) et ce n'était pas prémédité. Il a été puni par une heure de retenue, ne m'a jamais présenté d'excuses et sa mère a clamé publiquement sur le parking de l'établissement que j'étais un prof de merde qui ne savait pas se faire respecter.

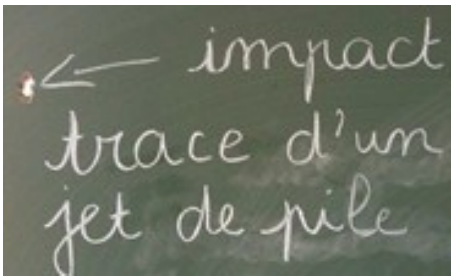

Quant à moi, j'ai été convoquée chez le proviseur qui m'a conseillé de me mettre en congé maladie. Il a sollicité une inspection. J'ai été inspectée dans la foulée avec la classe en question qui a été pareille à elle-même. Résultat pour moi : mise en place d'un tutorat l'année suivante, soi-disant pour m'aider…

Voilà comment l'Éducation Nationale permet aux enseignants d'asseoir leur autorité.

PERSONNELS EN DIFFICULTÉ
MARCHE À SUIVRE OU COMMENT NE PAS ATTENDRE QU'UNE SITUATION SE DÉGRADE AU POINT QUE…

Personnels de l'éducation nationale, enseignants, titulaires, contractuels, privés, publics, nous sommes plus que jamais à même d'être confrontés à une situation de blocage dans l'exercice de nos fonctions pour toutes causes, personnelles, familiales ou collectives, physiques et/ou psychologiques. Ces situations, outre le fait qu'elles perturbent le fonctionnement du service public qui est notre fierté, mettent souvent en danger notre intégrité, notre santé, et celle de nos proches.

Ne rien faire et attendre que « cela passe tout seul », c'est là une réaction des plus courantes pour « rester dans le moule », ne pas se faire remarquer, manifester sa « fierté » et sa force morale, bref « avoir tout faux ».
Ce n'est qu'une fois que l'on est « dans le dur » que l'on se pose -ou ne se pose pas- les bonnes questions :
À qui m'adresser ? Quand ? Sous quelle forme ? Pour quoi faire ? Qu'est-ce que ma démarche peut engager comme désagrément pour moi et pour les autres ?

À divers niveaux, toutes les démarches possibles doivent être engagées, sans attendre, MAIS PAS TOUT SEUL.

En parler avec ses proches ? En confiance, c'est une évidence -mais pas encore pour tous-. Famille, amis, collègues, autant d'épaules accueillantes sur lesquelles s'épancher et commencer à extérioriser son mal être, sa difficulté, à dessiner le mur contre lequel on butte. C'est aussi une façon -souvent trompeuse- de partager la responsabilité du « fardeau ».

En parler à son supérieur hiérarchique, son chef d'établissement, son inspecteur ? Autant d'interlocuteurs qui autrefois faisaient régner la bienveillance, la compassion et le conseil avisé dans notre institution mais qui, trop souvent, et chaque jour davantage, guettent la défaillance pour faire valoir leur qualité professionnelle et asseoir leur autorité. Autant éviter cette voie pour espérer faire évoluer son problème (ce serait pourtant la voie à privilégier dans les valeurs républicaines qui sont celles de notre pays).

En parler aux médecins de prévention du rectorat ? Encore faudrait-il que l'on puisse les rencontrer, que des rencontres régulières (appelées anciennement visites médicales) existent (qui a vu un médecin dans le cadre de son travail depuis sa nomination sur son poste ?). Le site académique pour l'accompagnement des personnels va être refait pour rendre les dispositifs plus visibles (Mme Cavayé, nouvelle Adjointe au DRH, s'y est engagée devant nous).

En parler avec son médecin traitant ? Il peut être de très bon conseil et mettre les bons mots pour désigner le problème. Il signera l'arrêt de travail qui vous permettra de prendre le recul nécessaire et de vous engager dans une voie de résolution. Il engagera les soins si nécessaire et pourra alerter en cas de besoin.

En parler avec la MGEN, votre « sécurité sociale », responsable de votre santé ? Dès septembre 2018, un centre de réadaptation (partenariat Rectorat/MGEN) ouvrira ses portes pour accompagner tous les personnels en difficultés. N'hésitez pas à contacter « votre sécu ».

En parler à son délégué syndical SNUEP-FSU? Il connaît (ou peut rechercher) les démarches et les interlocuteurs ; il peut vous assister lors de toute rencontre avec votre hiérarchie (nous ne le répétons que trop : se rendre seul à un rendez-vous fixé par sa hiérarchie, c'est s'offrir en pâture ! Cela ne devrait jamais être le cas) ; Il peut vous assister pour interpeller les instances, CHS, CHSCT, Rectorat, conseiller ressources humaines ; il peut, avec vous et d'autres collègues, définir le cadre, les raisons visibles ou cachées, la hauteur individuelle ou collective du problème ; il peut embrayer sur une démarche collective de réflexion et d'action ; et cela toujours avec le respect de votre personne et de vos données personnelles. Il est « engagé », c'est un signe de confiance : engagez-vous avec lui.

Chaque difficulté mérite toute attention. Pour y veiller, n'hésitez pas à consulter votre syndicat :
le SNUEP-FSU.

CAPA HORS-CLASSE 2018 : LE 12 JUIN 2018

Les agents promouvables à la Hors Classe doivent avoir atteint le 9ème échelon de la classe normale, détenir au moins 2 ans d'ancienneté dans cet échelon au 31 août 2018 et être en position d'activité.

Voici les nouveaux éléments de barèmes pour 2018 :

1. Appréciation de la rectrice fondée sur les avis littéraux du chef d'établissement et de l'IEN-ET
Excellent : 145 pts ; Très satisfaisant : 125 pts ; Satisfaisant : 105 pts ; À consolider : 95 pts.

*Vous pourrez consulter le service **SIAP/Iprof,** pour connaitre les avis donnés par le chef d'établissement et l'IEN-ET quinze jours avant la tenue de la CAPA, soit à partir du 29 mai 2018 (**Iprof / service / accéder à la campagne / consultez votre dossier / synthèse**).*
En cas d'avis faible de la part de votre chef d'établissement, ce-dernier doit vous rencontrer pour vous en informer (nous signaler si ce n'est pas le cas).

2. Ancienneté dans la plage d'appel :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31/08/2018	Points d'ancienneté
09 + 2	0
09 + 3	10
10 + 0	20
10 + 1	30
10 + 2	40
10 + 3	50
11 + 0	60
11 + 1	70
11 + 2	80
11 + 3	100
11 + 4	110
11 + 5	120
11 + 6	130
11 + 7	140
11 + 8	150
11 + 9 et plus	160

Si vous êtes promouvable et syndiqué, il faut remplir **la fiche syndicale de promotion** et la faire parvenir au SNUEP-FSU par mail : snueptoul@gmail.com
Vous aurez ainsi l'assurance que votre dossier sera vérifié et suivi par les commissaires paritaires du SNUEP. Les résultats vous seront transmis dès la sortie de la CAPA qui aura lieu le **mardi 12 juin .**

CAPA CLASSE EXCEPTIONNELLE 2018

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle les agents titulaires en activité, en position de détachement ou mis à disposition. L'annexe 2 de la circulaire présente les barèmes indicatifs.

Deux viviers distincts sont mis en place, avec des conditions requises différentes :

- Pour les deux viviers, les chefs d'établissement et les inspecteurs donnent une appréciation littérale portant sur le parcours et la valeur professionnelle. Ces appréciations fonderont l'avis de la rectrice qui est le seul comptant pour le barème. Ces avis seront consultables via SIAP/Iprof avant la tenue de la CAPA.

- Le vivier 1, qui représente 80% des promotions prononcées, est constitué par les personnels remplissant les conditions suivantes au 31 août 2018 : avoir atteint le 3ème échelon de la Hors Classe **ET** justifier, à cette même date, de huit années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières. Ces fonctions doivent avoir été exercées en qualité de titulaire au sein du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Seules les années pleines sont retenues. Les fonctions éligibles sont détaillées ici.
Signalez-nous par mail votre candidature dans le cadre du vivier 1.

- Le vivier 2 (20% des promotions prononcées) est constitué des agents ayant atteint l'échelon 6 de la Hors Classe. Leur dossier sera examiné d'office, aucune procédure d'inscription n'est requise.

Si vous êtes promouvable et syndiqué : contactez-nous par mail pour nous en informer.

AUDIENCES ET TRACAS

AUDIENCES :

Début d'année « chargée » pour les membres du bureau académique du SNUEP-FSU Toulouse qui, au vu des dégradations des conditions de travail et des changements à la tête des institutions, ont obtenu plusieurs audiences, en « solitaire » ou avec les autres syndicats de la FSU.

- Une première audience de la direction nationale du SNUEP (et de ses représentants de l'académie de Toulouse) avec le directeur de cabinet du ministre de l'éducation nationale le 9 mars où les discussions ont porté sur le cas du Lycée Gallieni. Avec notre camarade, enseignant dans ce même établissement, les revendications des personnels ont été défendues et l'insuffisance des mesurettes prises pour une évolution favorable de la situation ont été pointées.

- Autre audience, le 28 mars avec Mme la nouvelle rectrice d'académie, Anne Bisagni, et le secrétaire Général, Xavier Le Gall : les conditions de travail, le manque de confiance entre les personnels et les chefs d'établissements qui ne soutiennent pas les équipes, le cas des LPO (lycées polyvalents) avec de minuscules SEP (sections d'enseignement professionnel) ainsi que le cas des représentants du SNUEP maltraités par l'institution dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont les principaux thèmes abordés lors de cette entrevue.

- Audience encore le 13 avril en compagnie d'autres syndicats de la FSU avec Mme la rectrice et le SG. Plusieurs thèmes abordés :
  - celui de la confiance rompue entre les enseignants et les chefs d'établissements liée aux injonctions (notes de service) de gestion de classes,
  - celui de l'apprentissage présenté comme l'avenir de la formation professionnelle au détriment de la formation publique initiale,
  - la question de la communication syndicale vers l'ensemble des personnels (des organisations syndicales, passant outre les règles établies, communiquent à tout va, y compris sur des actes officiels - résultats de CAPA - qui ne sont pas de leur ressort et pour lesquels ils ne devraient pas disposer des éléments utilisés dans leur communication. À la veille d'une année électorale au niveau des représentations des personnels, un droit égal et légal à l'information doit être respecté ; sinon, le SNUEP devra-t-il agir hors légalité comme le font ces autres organisations syndicales ?

- Audience, cette fois, avec la CGT, dans le cadre du département Haute-Garonne avec la nouvelle DASEN (directrice académique des services de l'éducation nationale), Mme Élisabeth Laporte, le 22 mars sur le sujet particulier du LP Guynemer où une situation très tendue perdure depuis plusieurs années de par un manque de moyens important (au vu du public scolaire très particulier de cet établissement qui devrait rentrer dans le cadre « politique de la ville » et des manquements et défaillances au niveau de la direction et de l'encadrement vie scolaire). Quelques avancées ont été obtenues (CPE supplémentaire -poste spécifique à l'encontre de nos revendications, quelques HSA pour travailler les problématiques particulières de l'établissement) mais la situation ne sera pas réglée tant que des mesures fortes ne seront pas prises au niveau de la carte scolaire, passant par un classement particulier de l'établissement permettant l'octroi de moyens supplémentaires.

- Une audience à venir le 15 mai avec Mme la DASEN sur la question des EPLE du 31, l'Éducation prioritaire et la sectorisation du Muretain.

ET TRACAS :

Signe des temps et d'une volonté clairement exprimée de mettre à mal le paritarisme et l'action syndicale, les militants du SNUEP-FSU n'échappent pas à la chasse menée par l'institution pour décourager l'engagement syndical. Ainsi un collègue, membre du bureau académique et en conflit avec sa direction, a été convoqué en conseil de discipline et puni (sanction maximum) pour un faux motif. Le SNUEP, solidaire, ne peut accepter un tel traitement de ses collègues et ses militants.
D'autres, dans d'autres établissements, subissent chaque jour des tentatives pour empêcher l'action syndicale. Retournerions-nous vers une période bien noire de notre histoire ?

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

CUMUL D'ACTIVITÉS, ATTENTION AU RESPECT DES PROCÉDURES:

Règlementations et assouplissements du travail - Ça bouge aussi dans la fonction publique.

Prenez bien note……..
car l'administration prendra des mesures drastiques : conseil de discipline avec sanction pouvant aller jusqu'à « rétrogradation d'échelon ».

Le texte ci-dessous présente une question au gouvernement précisant un « détail » de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie.

Question** de M Frédéric Reiss (union pour un mouvement populaire-Bas-Rhin). **Question écrite 64020

Ministère interrogé : Décentralisation et Fonction publique		**Ministère attributaire :** Fonction publique
Rubrique : Fonctionnaires et Agents publics	**Titre :** Cumul d'emplois	**Analyse :** Règlementation, assouplissement

*Question publiée au JO le **: 16/09/2014 page 7586***
*Réponse publiée au JO le **: 07/02/2017 page 1115***
*Date de changement d'attribution **: 07/12/2016***

Texte de la question

Mr Frédéric Reiss interroge Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur les conditions de cumul entre un emploi dans la fonction publique territoriale et dans le secteur privé. Sollicité au sujet d'un cas d'espèce, il souhaite attirer son attention sur la complexité des procédures et démarches liées à un cumul de plusieurs emplois entre secteur privé et fonction publique. Ainsi, en vertu des articles 11 et suivants du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007, suite à une création ou une reprise d'entreprise, un cumul d'activité peut être autorisé pour une période de deux ans à partir de la date de création ou de reprise, délai qui peut être prolongé d'un an au maximum sous condition de ne pas porter atteinte à la dignité de l'agent. À l'heure où la simplification administrative est plus que jamais un objectif de l'État, ce délai maximal de trois ans n'apparaît pas justifié. Sous la condition légitime que l'activité ne porte pas atteinte aux fonctions de l'agent, on peut s'interroger sur les raisons d'un blocage du cumul à long terme d'emploi. À titre d'exemple, pourquoi empêcher une secrétaire de mairie d'assumer en parallèle des fonctions de dirigeante dans une petite exploitation agricole ? Il en irait de même d'un agent qui en parallèle pratiquerait une activité de chambres d'hôtes ou de guide touristique. Il souhaite l'interroger sur l'opportunité de faire évoluer cette règlementation dans le sens d'une plus grande simplicité et d'un allègement des procédures.

Texte de réponse

S'agissant du cumul d'activités, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie interdit désormais à un agent à temps complet et qui exerce ses fonctions à temps plein , de créer ou de reprendre une entreprise immatriculée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à l'affiliation au régime prévu à l'article L 133-6-8 du code de la sécurité sociale (I de l'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). Elle ouvre une dérogation pour l'agent qui occupe un emploi à temps complet, qui peut, à sa demande, être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève, à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer à ce titre une activité privée lucrative. En limitant les possibilités de cumul, le législateur a débattu de l'opportunité de faire évoluer la règlementation dans le sens d'une plus grande simplicité et d'un allègement des procédures. A l'issue d'un débat parlementaire nourri, le III de l'article 25 septies de la loi maintient la période de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an, durant laquelle l'autorisation d'accomplir un temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise peut être accordée par l'autorité hiérarchique.

Pour créer ou reprendre une entreprise, l'agent doit donc demander un temps partiel pour une durée maximale de deux ans renouvelable pour une durée d'un an.
Au-delà de ce délai, l'agent doit choisir une de ses activités et ne peut plus les cumuler.

BAC PRO GA: UNE FORMATION MORIBONDE

Un constat douloureux. Une formation qui ne répondrait pas aux attentes du marché du travail. Pourtant ce diplôme a été élaboré avec la participation active des acteurs du monde professionnel.

Il a induit un bouleversement dans les pratiques pédagogiques auxquelles les collègues se sont adaptés souvent dans la douleur.

Mais le constat est là : le ministère a décidé de réduire la voilure : abaissant la capacité d'accueil, voire même en supprimant tout simplement la formation dans certains établissements.

Alors pour « sauver le soldat GA » un nouveau remède est proposé : **la coloration**.

Qu'ès acó ? Une option coiffure ?

Pas du tout : La possibilité pour chaque établissement formateur de trouver une **« teinte »** à ce bac pro GA. Surtout pas une option. Teinte qui devra s'appuyer sur les activités et les compétences inscrites au référentiel. Difficile pourtant de faire la distinction entre ces 2 notions.

Comment la choisir ? Qui ?

En fonction des formations qui sont déjà prises par d'autres bacs ou d'autres lycées : ex secrétaire médicale ? Immobilier, accueil, etc.…mais pas de comptabilité.

Le choix du secteur d'activité devra prendre en compte 4 éléments : attractivité; activités professionnelles relevant de la gestion administration pour le métier visé dans le secteur professionnel ciblé; perspective de débouchés professionnels de niveau ou de poursuites d'études; choix de lieux de PFMP réfléchis liés à la coloration choisie par l'équipe.

Qui ? C'est à l'équipe pédagogique d'y travailler : proposition d'un « mini référentiel »; trouver des entreprises partenaires de terrain correspondant à la coloration; faire venir des intervenants extérieurs et j'en passe...

Cette coloration ne pourra être proposée à l'ensemble d'une classe. Quid de la gestion de l'emploi du temps ? De la formation des enseignants 8039, 8013. Qui interviendra ? Par qui et comment vont être gérés les partenariats ? Avec quels moyens matériels ? Quelle formation ? Durée et autres….

Pour conclure: aucune précision sur la visibilité de la coloration sur le diplôme papier. Cette coloration ne va-t-elle pas engendrer de la confusion dans l'esprit des élèves et de leurs familles ? Orienter le choix des élèves vers un établissement, plutôt qu'un autre ? Officialiser une concurrence entre les établissements d'un même secteur géographique ? Appauvrir davantage les petits établissements ruraux ? Délivrer un diplôme maison au détriment d'une formation nationale ? Entraîner une concurrence entre les enseignants de vente et de GA comme c'est déjà le cas pour le Bac Pro ARCU.

Enseignants qui deviendront malgré eux des « coaches » d'orientation ? Voire des conseillers pôle emploi déguisés ? Capables d'anticiper le marché professionnel futur ? Entraînant au passage de nouvelles responsabilités, missions mais aussi des sources supplémentaires de stress pour des équipes déjà bien fatiguées ?

Alors wait and see !!!

ENGAGÉ-ES AU QUOTIDIEN

LES PUNITIONS SCOLAIRES
(À NE PAS CONFONDRE AVES LES SANCTIONS SCOLAIRES : EXCLUSION DE L'ÉTABLISSEMENT, BLÂME, CONSEIL DE DISCIPLINE …)

Les punitions scolaires sont prononcées par les personnels de direction, d'enseignement, d'éducation et de surveillance. Les punitions scolaires sont considérées comme des mesures d'ordre intérieur. Elles ne sont pas susceptibles de recours contentieux. Ces punitions concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations de l'élève ou en cas de perturbation de la vie de la classe ou de l'établissement. Elles doivent obligatoirement être mentionnées dans le règlement intérieur. C'est le conseil d'administration qui détermine la liste au moment où il établit le règlement intérieur.

Néanmoins, **la circulaire du 11 juillet 2000** définit une liste indicative de punitions scolaires. On y trouve l'inscription sur le carnet de correspondance, l'excuse orale ou écrite, le devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue, l'exclusion ponctuelle d'un cours, la retenue pour un devoir ou un exercice non fait.
Il est important de noter que les punitions infligées à un élève doivent respecter la personne et sa dignité. Sont donc proscrites toutes les formes de violences, les attitudes humiliantes, vexatoires ou dégradantes.
Les punitions scolaires sont données exclusivement par le personnel éducatif. Elles ont un caractère informel et par conséquent ne figurent pas dans le dossier scolaire.

Parmi les punitions scolaires possibles, on peut trouver **le devoir supplémentaire**. L'enseignant donne un devoir sur un thème précis (le bavardage par exemple). Il peut exiger que ce devoir soit signé des parents afin qu'ils aient eu connaissance de la punition. Il est également possible que le devoir supplémentaire soit assorti d'une retenue.

À côté, un enseignant ou toute autre personne peut infliger **une retenue**. Cette pratique vise à punir un élève en le retenant à l'école en dehors des heures de classe. La retenue également appelée « colle », est souvent associée à une punition écrite donnée par un professeur. En France, la retenue est le plus souvent utilisée dans les collèges ou les lycées et très rarement dans les autres établissements. Ce type de punition est interdit dans les écoles primaires. En effet, un maître d'école qui retiendrait un enfant en dehors des heures de classe engagerait sa responsabilité. Durant l'heure de retenue, l'élève est surveillé soit par un enseignant soit par un surveillant. Un travail supplémentaire peut lui être demandé durant cette colle.
Toute retenue, même une heure, doit faire l'objet d'une information écrite au chef de l'établissement ainsi qu'aux parents de l'élève.

Le professeur peut décider au vu du comportement d'un élève, d'inscrire **un mot dans le carnet de correspondance**. Ainsi, il informe les parents du comportement de l'élève. Cette inscription peut également être suivie d'un devoir supplémentaire ou d'une retenue.

Outre le devoir supplémentaire et la retenue, un élève peut faire l'objet d'**une exclusion ponctuelle d'un cours**. Cette exclusion s'accompagne d'une prise en charge de l'élève dans le cadre d'un dispositif prévu à cet effet (attente en salle de retenue, par exemple). Cette exclusion doit être justifiée par un manquement grave à une obligation et doit demeurer tout à fait exceptionnelle. Elle doit donner lieu à une information écrite au conseiller principal d'éducation et au chef d'établissement.

Il est important de distinguer les punitions relatives au comportement des élèves de celles relatives à l'évaluation de leur travail personnel. Il n'est donc pas permis de baisser la note d'un devoir en raison du comportement d'un élève ou d'une absence injustifiée. De plus, toute exclusion d'un élève sans surveillance ou à l'école primaire, la privation de la récréation complète, sont interdites.

Interdites pendant des années, les **punitions collectives** ont été rétablies par Monsieur Fillon, dans la circulaire du 27 octobre 2004. Le ministre prévoit dans cette circulaire que les moyens d'actions à la disposition des enseignants en matière disciplinaire peuvent être utilisés pour sanctionner le comportement d'un groupe d'élèves qui perturbe le fonctionnement de la classe. De plus, un professeur peut également infliger un travail supplémentaire à l'ensemble des élèves quand les circonstances l'exigent.

DIPLÔMES ET CPC :

Comme vous le savez (ou ne le savez pas), les diplômes professionnels délivrés par l'éducation nationale (dans le cadre de nos formations en LP, SEP, EREA, SEGPA, IMP, pour des CFA, des GRETA, bref, devant élèves futurs citoyens) sont tous, jusqu'à ce jour, concoctés dans les bureau du ministère de l'éducation nationale sous la tutelle de la DGESCO et soumis à la discussion et approbation des CPC (commissions professionnelles consultatives) où siègent employeurs, salariés, pouvoirs publics et personnalités qualifiées. Ces CPC formulent des avis sur la création, l'actualisation ou la suppression des diplômes professionnels, du CAP au BTS. 5 collèges y sont représentés : Employeurs (CAPEB, FFB, UNICEM, SCOP…) ; Salariés (CGT, CFDT, FO…) ; Pouvoirs publics (CÉREQ, IGEN, MDDE…) ; Personnalités qualifiées (FCPE, CGT-ÉDUC, SE-UNSA, CET, SNES-FSU…) ; Invités (CCCA-BTP, SNUEP-FSU…).

C'est dans le collège « Invités » que siège, à la 5e CPC - Bâtiment, travaux publics, matériaux de construction, un membre du bureau académique du SNUEP Toulouse. Il ne prend pas part au votes mais participe aux délibérations ; ses avis sont traduits par le vote du représentant du SNES-FSU qui siège au titre de « personnalité qualifiée ». Enseignant du domaine professionnel d'une des spécialités concernée par cette CPC et outre le fait qu'il n'ait pas droit de vote malgré une « certaine » connaissance de son domaine d'intervention, le bâtiment, il nous alerte sur le devenir de ces CPC :
« Nous ne serons très probablement plus invités à participer aux discussions mais de plus, les CPC ne seront plus qu'une émanation directe des employeurs et des pouvoirs publics. C'est là le projet du nouveau ministre Blanquer et de ceux qui ont pris les commandes de l'état français, avec la bénédiction des Régions dont l'avis peut varier très prochainement (en cours d'être virées de la formation professionnelle).
Mettre les diplômes au service des employeurs, en écartant ceux qui son susceptibles d'obtenir ces diplômes (les élèves) et ceux qui forment à ces diplômes (les profs), voilà les perspectives annoncées. Tout cela au service du développement de l'apprentissage et de l'adaptation du diplôme à une entreprise (ou plusieurs), si ce n'est même à un poste de travail précis.
De belles perspectives quant aux objectifs et à l'avenir de nos métiers d'enseignants sur des formations diplômantes. Ne serons-nous plus en charge que de garder toutes celles et tous ceux qui ne pourront rentrer dans le moule de l'asservissement aux besoins de la finance ?
Comme de bien entendu, la concertation est de mise, mais le résultat de celle-ci est déjà bien dans les têtes. »

En juillet donc, peut-être, la dernière participation à la CPC pour notre camarade.

COUP DE GUEULE: LE NOUVEAU CONTRÔLE TECHNIQUE

Cela va concerner 38 millions d'automobilistes ! Le 20 mai prochain, les automobilistes français vont devoir subir un nouveau contrôle technique. Bien plus rigoureux que le précédent, le « cru » 2018 va imposer des règles particulièrement contraignantes pour les centres de contrôle : la vérification obligatoire de 132 éléments de votre véhicule. Mais ce n'est pas tout ! En plus des points de contrôle, sur 606 anomalies potentielles, près de 500 pourront déboucher sur une contre-visite.

De nombreux points "mineurs" passent en "majeurs" et des "majeurs" passent en "critiques". Tout ce qui est voyants airbag, ABS, commandes rétroviseurs qui ne fonctionnent pas, même le lave-glace sera sujet à une contre-visite. Il sera interdit d'utiliser le véhicule si un défaut « critique » est identifié. Pour le faire transporter vers un garage, il faudra faire appel à une dépanneuse. Vous aurez ensuite deux mois pour faire réparer. Si vous utilisez votre voiture non réparée, il pourrait vous en coûter 135 euro d'amende !

Les vendeurs de véhicules feront partis des nombreuses victimes de cette nouvelle contrainte. Pour Sixte Renoul, agent commercial près de Rennes en Bretagne, « Cela va poser de très gros problèmes. Il y aura un tel flux de véhicules qu'on ne pourra pas faire jouer la concurrence pour les réparations. Cela signifie qu'on devra se rendre au plus près et donc au plus cher. Pour nous professionnels qui passons une vingtaine de véhicules par mois au contrôle technique, on va avoir de gros frais ! Si nous passons beaucoup de temps à gérer les problèmes techniques, nous ne pourrons pas vendre plus de voitures, c'est évident ! ». Ce nouveau contrôle technique est particulièrement discriminatoire pour les conducteurs bénéficiant de petits moyens financiers. Pour Philippe Gaumont, garagiste près de Redon en Bretagne, « Il est évident que certaines voitures ne pourront pas être réparées. Des clients vont se retrouver sans moyen de locomotion car ils n'auront pas les moyens de faire réparer ce qui leur est demandé ».

Et n'oubliez pas de serrer votre ceinture

en tous sens svp.

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU, 1ère fédération de l'Éducation nationale.

MONTANTS DES COTISATIONS SYNDICALES POUR L'ANNÉE 2017-2018

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2018

COTISATIONS ANNUELLES DES PLP ET CPE

Temps partiel : au prorata de la quotité de traitement

	Catégorie \ Échelon	1	2	3	4	5	6 ou A1	7 ou A2	8 ou A3	9	10	11
Métropole en €	**Classe normale** Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**111** 3,08	**120** 3,33	**126** 3,50	**132** 3,66	**141** 3,91	**144** 4,00	**156** 4,33	**165** 4,58	**177** 4,91	**192** 5,33	**204** 5,66
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**177** 4,91	**192** 5,33	**204** 5,66	**216** 6,00	**231** 6,41	**243** 6,75					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**213** 5,91	**225** 6,25	**237** 6,58	**255** 7,08		**273** 7,58	**282** 7,83	**297** 8,25			
La Réunion en €	**Classe normale** Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**144** 4,00	**156** 4,33	**165** 4,58	**174** 4,83	**186** 5,17	**189** 5,25	**204** 4,83	**216** 6,00	**231** 6,42	**252** 7,00	**268** 7,44
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**216** 6,08	**252** 7,00	**268** 7,44	**281** 7,81	**303** 8,42	**318** 8,83					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**276** 7,67	**291** 8,08	**309** 8,58	**330** 9,17		**354** 9,83	**369** 10,25	**387** 10,75			
Nouvelle-Calédonie Polynésie française en CFP	**Classe normale** Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**17272** 479,88	**18712** 519,78	**19690** 546,94	**21122** 586,72	**22196** 616,56	**22553** 626,47	**24700** 686,11	**26134** 725,94	**27923** 775,64	**30431** 845,31	**32935** 914,86
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**27565** 765,69	**29356** 815,44	**32935** 914,86	**34366** 954,61	**36874** 1024,28	**38662** 1073,94					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**32856** 912,67	**34761** 965,58	**36666** 1018,50	**39330** 1092,50		**42141** 1170,58	**43806** 1216,83	**46044** 1279,00			
Guadeloupe Mayotte Martinique Guyane en €	**Classe normale** Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**129** 3,58	**138** 3,83	**147** 4,08	**156** 4,33	**168** 4,67	**171** 4,75	**183** 5,08	**195** 5,42	**207** 5,75	**225** 6,25	**240** 6,67
	Hors classe Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**207** 5,75	**228** 6,33	**240** 6,67	**255** 7,08	**271** 7,53	**285** 7,92					
	Classe exceptionnelle Coût réel mensuel après crédit d'impôts	**249** 6,92	**264** 7,33	**279** 7,75	**297** 8,25		**318** 8,83	**330** 9,17	**348** 9,67			

AUTRES COTISATIONS :

❑ Stagiaire : 1er échelon classe normale ❑ Assistant·e d'éducation : 36€ ❑ Sans traitement : 27 €

❑ Non-titulaire : 93 € ❑ Non-titulaire Réunion : 111 € ❑ Non-titulaire Nelle Calédonie : 13310 CFP ❑ Non-titulaire Guyane : 85 €

Retraité·e* Métropole - Guadeloupe - Guyane - Martinique - Mayotte ❑ PLP1 : 87 € ❑ PLP CN : 96 € ❑ PLP HC : 108 €

Retraité·e* de la Réunion ❑ PLP1 : 117€ ❑ PLP CN : 129€ ❑ PLP HC : 144 €

Retraité·e* de Nelle-Calédonie - Polynésie française ❑ PLP1 : 10383CFP ❑ PLP CN : 11457CFP ❑ PLP HC : 12888CFP

*** Pour les retraité·es, l'adhésion au SNUEP inclut l'adhésion à la FGR-FP (Fédération générale des retraités de la Fonction publique)**

CONTACTS ACADÉMIQUES

Retrouver les mails et numéros de téléphone sur www.snuep.fr

Aix-Marseille
Bruno BOURGINE
SNUEP-FSU
12 place du Gal de Gaulle
13001 Marseille

Amiens
Frédéric ALLÈGRE
22 rue du docteur Thomas
51100 Reims

Besançon
Virginie BOUVOT
Adrien GARDE
Maison des Syndicats
SNUEP-FSU
4B rue Léonard de Vinci
25000 Besançon

Bordeaux
P. BOUSQUET
G. JOUSSEAUME
N. LAKHSASSI
SNUEP-FSU
26 rue Paul Mamert
33800 Bordeaux

Caen
Benoît LECARDONNEL
3e étage, 10 rue Tancrède
50200 Coutances

Clermont-Ferrand
Stéphane ZAPORA
Ugo TREVISIOL
SNUEP-FSU
Maison du peuple
29 rue Gabriel Péri
63000 Clermont-Ferrand

Corse
Antonia EHRHART
LP Jules Antonini
3 avenue Noël Franchini
CS 15006
20700 Ajaccio cedex 9

Créteil
K. TRAORÉ – L. TRUBLEREAU
SNUEP-FSU
11/13 rue des Archives
94000 Créteil

Dijon
Sandrine BERNARD
Philippe DUCHATEL
14 rue de la Chapelle
21200 Chevigny en Valière

Grenoble
B. GUILLAUD-ROLLIN
P. MICHELON
SNUEP-FSU
Bourse du travail
32 av. de l'Europe
38030 Grenoble Cedex 02

Guyane
Sonia NEMORIN
Marina VOYER-COUPRA
SNUEP-FSU, BP 847
97339 Cayenne Cedex

La Réunion
Charles LOPIN
Résidence les Longanis
Bat C, Appt 4
7 Bd Mahatma Gandhi
97490 Ste Clotilde

Lille
Jacques ALEMANY
SNUEP-FSU
209 rue Nationale
59000 Lille

Limoges
Béatrice GAUTHIER
59 rue Noël Boudy
19100 Brive

Lyon
Séverine BRELOT
SNUEP-FSU
Bourse du travail
salle 44,
place Guichard
69003 Lyon

Martinique
Danielle AVERLANT
Christophe THEGAT
SNUEP-FSU
41 avenue des Caneficiers
97200 Fort de France

Mayotte
Serge CICCCONE
Omar ATTOUMI AMBRIRIKI
Paul FILLIUNG
SNUEP-FSU
7 bis ruelle Bassa
97615 Pamandzi

Montpellier
Pascal MILLET
SNUEP-FSU
Enclos des Lys, bat B
585 rue d'Aiguelongue
34090 Montpellier

Nancy-Metz
Patrick LANZI
Immeuble Quartz,
7 allée René Lalique - Apt 6
54270 Essey les Nancy

Nantes
Cécile CHÉNÉ
SNUEP-FSU
14 Place Imbach
49100 Angers

Nice
Andrée RUGGIERO
SNUEP-FSU
Bourse du Travail
13 avenue Amiral Collet
83000 Toulon

Nouvelle-Calédonie
Raymonde JEAN PHILIPPE
BP 58
98845 NOUMEA CEDEX

Orléans-Tours
Gilles PELLEGRINI
Cathy LAVANANT
41 boulevard Buyser
45250 Briare

Paris
Eric CAVATERRA
SNUEP-FSU Paris
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

Poitiers
Céline THIBAUDAULT
SNUEP-FSU
Avenue du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers

Polynésie Française
Jean-Luc CHAGNE
snueppf16@gmail.com
Tel : (689) 89 78 28 84

Reims
Régis DEVALLÉ
18 rue de Vitry
51250 Sermaize-les-Bains

Rennes
Ronan OILLIC
Agnès PRUDENZANO
SNUEP-FSU
14 rue Papu
35000 Rennes

Rouen
Jérôme DUBOIS
Muriel BILLAUX
SNUEP-FSU
4 rue Louis Poterat
76100 Rouen

Strasbourg
Pascal THIL
7 pl Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

Toulouse
Agnès BERNADOU
Estelle CARRIER
FSU 31 – SNUEP-FSU
52 rue Jacques Babinet
31100 Toulouse

Versailles
Rafikha BETTAYEB
Olivier GUYON
SNUEP-FSU Versailles
38 rue Eugène Oudiné
75013 Paris

LE SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL
PUBLIC

BULLETIN D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2017-2018

Adhésion valable jusqu'au 31/08/2018

Adressez ce bulletin d'adhésion et votre règlement à votre section académique
ou au SNUEP-FSU 38 rue Eugène Oudiné 75013 PARIS
Courriel : snuep.national@wanadoo.fr
Site : www.snuep.fr - Téléphone : 01.45.65.02.56

En adhérant au SNUEP, vous rejoignez la FSU,
1ère fédération de l'Éducation nationale.

MERCI de remplir complètement et LISIBLEMENT ce bulletin : cela facilite le travail des militant·es.

Ancien·ne adhérent·e Oui ❑ N°: ..... non ❑
M. ❑ Mme ❑ Date de naissance : ..... / .... / .....
NOM : .....
Nom de naissance : .....
Prénom : .....
Adresse complète : .....
.....
.....
Tél. fixe : ..... Portable : .....
E-mail : .....

ACADÉMIE (au 01/09/2017) : .....

SITUATION ADMINISTRATIVE

PLP ❑ CPE ❑ AED ❑
Titulaire ❑ Stagiaire ❑
Classe normale ❑ Hors classe ❑ Classe exceptionnelle ❑
Échelon au 01/09/17 : ..... Depuis le : ...../...../.....
Contractuel·le ❑ CDD ❑ CDI ❑
Retraité·e ❑ en congé ❑ sans emploi ❑
Emploi particulier : (ATP, AFA, CPA, détachement, Greta, MLDS, inspection, ZR, congés divers) : .....

Discipline précise : .....
Code (si connu) : .....

AFFECTATION :

LP ❑ SEP ❑ SEGPA ❑ EREA ❑
Collège ❑ Lycée ❑ Supérieur ❑ FC ❑

Nom de l'établissement :
.....
RNE (facultatif) : .....
Ville : .....
Si TZR, Étab d'exercice : .....
Rattachement administratif : .....

Vous bénéficiez, que vous soyez imposable ou non, d'un crédit d'impôts égal à 66 % de votre cotisation. *

*sauf déclaration aux frais réels où 100 % de la cotisation est comptabilisée dans les frais professionnels.

RÈGLEMENT DE LA COTISATION

Temps partiel : ..... % Montant : ..... €
Mode de paiement : Prélèvement en 3x ❑
Paiement en ligne en 1x ou 3x sur le site ❑
Chèque-s : 1x ❑ 2x ❑ 3x ❑ Virement ❑

Dès que l'adhésion est enregistrée, elle est définitive et ne peut être remboursée.

Autorisation CNIL : Le SNUEP-FSU pourra utiliser les informations ci-dessus pour m'adresser les publications syndicales. Je demande au SNUEP-FSU de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions.
Je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et les traitements automatisés dans les conditions fixées par les art. 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Cette autorisation, à reconduire lors du renouvellement d'adhésion, est révocable dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUEP-FSU.

Date : ..... / .... / .....
Signature :

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE RENOUVELABLE DE COTISATION

Je choisis en 2017-2018 le prélèvement automatique de ma cotisation. Il sera ensuite **reconduit automatiquement** les années suivantes à la même date et je serai averti·e de son renouvellement à chaque rentrée scolaire. Je pourrai alors apporter les corrections nécessaires à ma situation (indice, date de promotion, quotité de travail, etc.), choisir un autre mode de paiement ou décider de ne pas réadhérer.
Je soussigné e ..... autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever :
❑ en **3 fois** la somme de ..... € soit pour chaque prélèvement ..... €
le 3 des mois suivants : avril 2018, mai 2018, juin 2018

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNUEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
38 RUE EUGÈNE OUDINÉ 75013 PARIS

IBAN /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/_/ /_/_/_/
BIC *(Bank Identification Code)* /_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements.
Paiement récurrent ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements

Paiement : ☒ récurrent / répétitif
À : Le :
Signature:

N'oubliez pas de joindre un RIB comportant les informations BIC-IBAN